



LE TRAVAIL

VOL. XXVII — No 31

Montréal, 24 août 1951

Négociations rompues à Shawinigan

L'intransigeance de la compagnie sur plusieurs clauses fondamentales amène la rupture des pourparlers — Vote de grève

Echelles mobiles

Il est fort intéressant de lire parfois la grande presse capitaliste c'est-à-dire, en tout premier lieu, le "Financial Post" de Toronto. Ce dernier publiait par exemple, dans un numéro récent, l'un des articles les plus comiques qu'on puisse imaginer.

En guise de commentaire sur la dernière augmentation des prix, M. Ronald Williams écrivait en effet :

"La hausse spectaculaire qu'a enregistré l'indice du coût de la vie pour le mois de juin ne constitue pas une mauvaise nouvelle pour tous les salariés. En effet, il se trouve environ 120,000 syndiqués dont les contrats de travail contiennent une clause d'échelle mobile qui attache les salaires au coût de la vie. De plus, environ le même nombre bénéficie de bonis de vie chère".

* * *

Si M. Williams s'arrêtait là, nous pourrions être de son avis. Il est bien évident en effet que la hausse du coût de la vie constitue une très mauvaise nouvelle pour l'immense majorité des salariés et que les 250,000 syndiqués protégés par des échelles mobiles doivent s'en réjouir. Ce qui ne va plus toutefois, c'est que M. Williams laisse croire, dans la suite de son article, que ces derniers ouvriers réalisent des profits grâce aux échelles mobiles. On se rend bien compte, en lisant de telles erreurs, que ce reporter ne fréquente guère les travailleurs. Qu'y a-t-il en effet de profitable dans le fait de gagner davantage si la vie coûte plus cher dans les mêmes proportions ?

* * *

Et là où M. Williams dépasse nettement les bornes du bon sens, c'est quand il affirme en manière de conclusion, ce qui suit :

"Pour beaucoup d'hommes d'affaires et d'économistes, cette hausse spectaculaire confirme ce qu'ils ont toujours dit, à savoir que les clauses d'échelle mobile sont en elles-mêmes inflationnaires. Elles ont le même effet qu'aurait le pétrole qu'on jeterait sur un feu pour l'éteindre".

Je ne sais si M. Williams a réfléchi sur sa propre affirmation. S'il l'a fait, il a dû en tirer lui-même de bien étranges conclusions.

Qu'est-ce en effet qu'une clause d'échelle mobile ? C'est purement et simplement un moyen de maintenir le pouvoir d'achat des ouvriers. Cela ne leur accorde aucun avantage, ne leur permet pas d'acheter une carotte de plus dans leur marché du samedi. On pourrait même dire qu'avec le calcul très conservateur de la valeur du point, les ouvriers y perdent à chaque augmentation par l'échelle mobile.

Dès lors, que veut M. Williams ? Bloquer l'inflation en supprimant les échelles mobiles ? Cela équivaldrait à réduire le salaire à chaque augmentation des prix, c'est-à-dire à faire porter aux salariés, sous forme de misère et de pauvreté, les fantaisies des spéculateurs.

Car en dehors des échelles mobiles, il n'existe qu'une seule solution : la régie des prix. Qu'on bloque les prix et les échelles mobiles ne nous vaudront plus aucune augmentation. Nous ne nous plairons pas.

Mais quand le même journal décrie les échelles mobiles et combat en même temps la régie des prix, il plaide pour la misère ouvrière. Il veut nous faire payer les frais entiers des profits que réalisent ses amis.

G. PELLETIER

La situation à la

SOREL INDUSTRIES

La compagnie Sorel Industries a annoncé la semaine dernière, par l'entremise de son Comité d'usine, qu'elle accordait à ses employés les mêmes salaires et conditions de travail que celles négociées entre le Syndicat des Chantiers Maritimes de Sorel et la compagnie Marine Industries, le 21 juillet dernier.

Comme on le sait, un vote de représentation syndicale avait eu lieu, il y a environ trois mois, entre le Comité d'usine de Sorel Industries et le Syndicat, lequel vote avait été annulé parce qu'aucune des deux unions n'avait obtenu la majorité requise par la loi.

C'est la crainte et le désespoir qui a amené la compagnie à accorder ces augmentations de salaires afin d'empêcher le Syndicat de placer une nouvelle requête en certification qui ne peut être déposée qu'après le 9 septembre, vu la réglementation de la Commission, à savoir : que tout syndicat doit attendre trois mois pour déposer une deuxième requête, lorsque la première a été infructueuse.

En attendant, la C.T.C.C. se réjouit du fait que les employés reçoivent ces augmentations de salaires, résultat d'une longue campagne d'organisation menée par ses organisateurs et elle compte que les employés de Sorel Industries sauront en temps et lieu être reconnaissants envers le mouvement syndical pour les services qu'il leur a rendus jusqu'ici.

Les négociations entre l'Aluminum Co. of Canada Ltd et le Syndicat de Shawinigan ont été rompues mercredi matin à minuit et dix, alors que la compagnie a prononcé un refus catégorique et final touchant plusieurs clauses fondamentales du contrat.

On sait que ces négociations post-arbitrales avaient été provoquées par l'employeur qui refusait d'appliquer la sentence unanime des arbitres, sentence que les ouvriers avaient acceptée dans son entier. Bien que cette décision du tribunal fût en tout point calquée sur le contrat de travail signé par l'Alcan avec ses ouvriers d'Arvida, il devint vite évident que la compagnie en attaquait les recommandations principales et tentait de mesquiner avec ses employés de la Mauricie.

Le débat concernait surtout la procédure des griefs, la rétroactivité des augmentations de salaires, le changement des tâches et l'ancienneté.

Après un premier refus relatif à ces quatre clauses, dans la matinée de mardi, les négociateurs patronaux se reprirent pour un moment et provoquèrent la tenue d'une nouvelle séance mardi soir. Mais cette dernière rencontre ne servit qu'à prouver l'intransigeance

de l'Alcan qui reprit ses positions du matin et opposa à tous les compromis une attitude de refus total. La compagnie s'est donc rendue responsable de la rupture et des événements qui

vont suivre, à moins qu'un revirement de dernière heure ne vienne modifier la situation.

Les ouvriers ont déjà pris un vote de grève à l'immense majorité de leur assemblée générale.

Les principales clauses en litige

Recommandations du Conseil d'arbitrage

Contre-propositions de la compagnie

Procédure de griefs

Arbitrage sous la Loi des Différends Ouvriers avec sentence liant les parties (frais payés par le Ministère du Travail).

Arbitrage privé avec sentence liant les parties (syndicat paye les frais avec la compagnie).

Rétroactivité

\$121.00

\$68.00 ajouter à cela la rétroactivité de \$0.09 qui représente \$112.00, ceci représente une rétroactivité totale de 77%.

Changements dans les tâches

Clause permettant l'arbitrage des griefs avec sentence liant les parties.

Aucune clause (le droit à l'arbitrage subsiste, mais la sentence ne lie pas).

Ancienneté

i) L'ancienneté a été établie en fonction des exigences normales d'un emploi.
ii) Affirmation expresse pour les griefs découlant de l'ancienneté peuvent être soumis à l'arbitrage.

i) L'ancienneté joue en fonction des exigences d'un emploi.
ii) Prétend qu'aucune affirmation expresse est nécessaire.

Durée de la convention

Au 15 décembre 1952 (16 mois à venir).

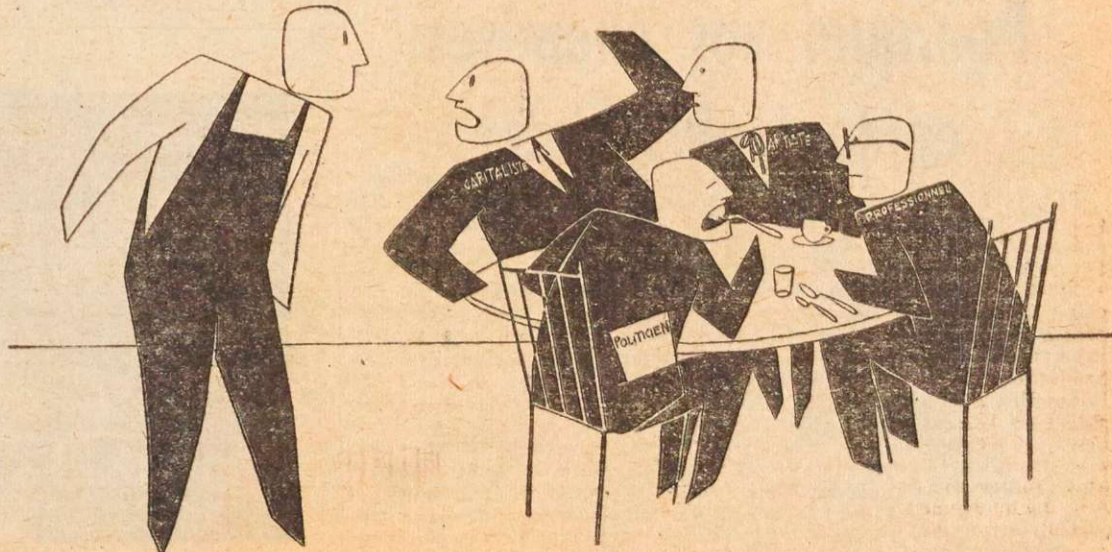
Au 13 février 1954 (30 mois à venir).

Taux maxima de salaire

\$1.25 à \$1.67.

\$1.24 à \$1.68.

QUAND ON PARLE DE PROMOTION OUVRIERE



— Une place? On voudrait bien vous en donner une, mon ami, mais elles sont toutes prises comme vous voyez...

LE PROBLEME OUVRIER

La classe ouvrière, une force!

Dans les familles, il y a souvent une crise, des chicanes, quand un garçon atteint quatorze ou quinze ans. Les frères et les soeurs aînés ne se souviennent plus d'avoir eux-mêmes été obligés de lutter pour obtenir leur place dans la famille. Ils veulent encore traiter l'adolescent en enfant et n'entendent pas partager leurs privilèges d'adultes.

Il en est de même aujourd'hui pour les relations entre la classe des capitalistes et celle des travailleurs, des prolétaires.

Pourtant la classe des capitalistes, des industriels, des commerçants, des banquiers, devrait se rappeler qu'en France, avant 1789, c'était la classe des seigneurs qui dominait la société, que la Révolution sanglante a été provoquée et confisquée par la bourgeoisie.

Aujourd'hui, la classe ouvrière est devenue adulte et elle revendique sa place, sa part des biens terrestres, au détriment de la classe bourgeoise qui l'avait revendiquée elle-même contre l'aristocratie des privilégiés.

Depuis quelques années, dans notre province, comme le disent NN. SS. les Evêques: "la classe ouvrière prend de plus en plus une conscience collective de ses droits et de sa force: elle entend défendre ses droits et les faire respecter". (L.P.C. no 3).

Notre classe ouvrière s'organise en de solides associations professionnelles. Ses dirigeants sont de plus en plus compétents dans les questions syndicales. Malgré les améliorations réelles accomplies, la classe ouvrière est loin d'avoir obtenu les réformes auxquelles elle a droit. Trop de gens des classes possédantes ne comprennent pas leurs responsabilités sociales et ne veulent pas accorder de bon gré ce qui revient à la classe ouvrière. Alors celle-ci doit parfois lutter pour obtenir des conditions de vie plus humaine.

Cette force, la classe ouvrière de notre province ne veut pas l'utiliser pour faire une révolution sanglante. Elle refuse dans son âme l'entrée de la haine. Elle croit à l'amour. Elle sait que la justice ne peut être établie par des moyens injustes. Tout simplement, elle veut la place à laquelle elle a droit. Cela dans une évolution progressive et prudente, courageuse, éclairée et guidée par les lois de la justice et de la charité, afin d'obtenir la réalisation des désirs et des besoins légitimes de la classe ouvrière.

S. S. Pie XII n'a pas craint d'écrire: "Qui connaît les grandes encycliques de Nos prédécesseurs et Nos précédents messages sait que l'Eglise n'hésite pas à tirer les conclusions pratiques qui dérivent de la noblesse morale du travail et à les soutenir de tout le poids de son autorité. Ces exigences comprennent, outre un juste salaire suffisant aux nécessités de l'ouvrier et de sa famille, la conservation et le perfectionnement d'un ordre social qui ôte aux ouvriers l'impression d'être tenus à l'écart et leur procure l'expérience reconfortante d'une solidarité véritablement humaine et chrétiennement fraternelle". (Discours de Noël 1942).

Nouveau contrat dans la chemise à Montréal

Le confrère Angelo Forte, qui pilotait les négociations avec la Cie Tooke, nous annonce qu'un contrat couvrant 550 travailleurs et travailleuses vient d'être signé avec les avantages suivants:

- augmentation moyenne de 9½ cents l'heure quelques-unes allant jusqu'à 32;
- formule Rand doublée d'un atelier syndical parfait;
- 4 jours de congé payés pour tout le monde;
- les ouvriers de 15 ans et plus de service bénéficient de 7 fêtes payées;
- deux semaines de vacances après 5 années de service;
- clause de séniorité basée sur les années de services;
- arbitrage liant les deux parties;
- rétroactivité sur les salaires au 1er mai 1950;
- durée de la convention: 1 an.

Aucun employé ne peut être congédié sans d'abord avoir été avisé par écrit pour la première infraction. Il peut être suspendu à la deuxième infraction et son congédiement peut être soumis à la procédure de grief. Si son congédiement est jugé injuste, l'employé devra être réembauché avec pleine compensation pour sa perte de temps.

Les négociateurs qui ont aidé le confrère Forte sont: M. A. Drolet, Mme S. Loiseau, Mlle G. Drouin, M. R. Péladeau et M. J.-N. Godin.

Pourquoi vos chemises coûtent plus cher!

Comme tout le reste, les prix des textiles de coton montent rapidement depuis le début de la guerre en Corée. La Cie Dominion Textile, le géant de l'industrie du coton au Canada, a augmenté ses prix à trois reprises — de 6% en juillet 1950, de 11% en septembre et de 1½% en juillet 1951. Récemment, M. Blair Gordon, président de la compagnie, a déclaré que ces hausses étaient nécessaires afin de rencontrer les frais plus élevés. Il est évident, toutefois, que les hausses de prix étaient plus que suffisantes pour couvrir les frais augmentés et que les profits de la compagnie ont grimpé. En effet, les profits avant

taxes, pour l'année se terminant le 31 mars, étaient équivalents à deux fois et un quart ceux de l'année précédente. Canadian Cottons Ltd., qui se classe deuxième parmi les compagnies du coton, s'en tire presque aussi bien. Les profits avant les taxes de Canadian Cottons pour l'année terminée au 31 mars 1951, se chiffraient à environ le double de ce qu'ils étaient l'année précédente. (Dans cette comparaison, nous avons compris dans les profits les montants déduits par la compagnie pour "réserves d'urgence" et "réserves d'inventaires" que le Département de l'Impôt n'alloue pas généralement). (Renseignements ouvriers)

DANS LE M

NOUVEL EXECUTIF DE LA CHAUSSURE



De gauche à droite, première rangée: E. Jobin (Québec), 1er vice-président; A. April (Québec) président; M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier; P. Ferron, (Montréal) 2e vice-président; A. Caron (Grand'Mère) 3e vice-président; E. Rancourt (Québec) secrétaire; J. Parent (Québec) président du Conseil général de Québec; J. Bérard, trésorier. Tel est le nouvel exécutif de la Fédération du Cuir et de la Chaussure. Les confrères Caron et Jobin ne doivent pas attribuer la perte de la moitié de leur visage au reporter du "Travail". La photo originale les représentait dans leur entier et l'amputation n'est due qu'à une erreur de cadrage de l'atelier photographique...

Congrès de la chaussure

Une cinquantaine de délégués de divers syndicats affiliés à la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada Inc., ont siégé à Québec les 18 et 19 août en Congrès. C'était leur vingtième congrès.

Les séances ont été présidées par le confrère G. Bruneau, président de la Fédération. En plus des rapports du président et du trésorier les délégués eurent à étudier plusieurs résolutions. Le dimanche matin, à la messe chantée par l'aumônier de la Fédération, les délégués, plusieurs accompagnés de leur épouse, ont entendu avec beaucoup d'intérêt le sermon prononcé par l'officiant.

Après la messe et la séance du matin, c'était le banquet à l'Hôtel St-Roch. On pouvait voir à la table d'honneur M. Jos. Rouillard représentant du comité paritaire, et son épouse; M. Jos. Parent, président du conseil général de Québec, son épouse; M. Gérard Tremblay, sous-ministre représentant l'Honorable Antonio Barrette; M. Henri Beaupré, échevin représentant Son Honneur le maire; le confrère Gérard Picard, président général de la C.T.C.C.; M. Jos. Bérard, président du Syndicat local et son épouse; M. Gérard Bruneau, président de la Fédération et son épouse; M. A. April, secrétaire de la Fédération et son épouse; l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier de la Fédération; M. A. Turgeon représentant du "Soleil".

MM. G. Tremblay, H. Beaupré, G. Picard et l'abbé Ouellet ont adressé la parole.

Les conventions

Dans son rapport le président, M. Gérard Bruneau, a retracé les gains faits dans l'industrie de la chaussure par la négociation du décret. Il insiste sur la nécessité de former un cartel de négociations dont le confrère Gérard Picard serait le porte-parole officiel et il relate ensuite les difficultés rencontrées dans la signature de conventions particulières. Dans quelques centres toutefois, la cho-

se semble très normale.

Nouveaux syndicats

Quelques nouveaux syndicats, tant dans la chaussure que dans la fibre, sont venus augmenter les effectifs de la Fédération.

"Il faudrait, continue le président, lancer une grande campagne d'organisation dans les différents centres afin de négocier d'autres conventions particulières pour doubler si possible les effectifs d'ici le prochain congrès.

Les principales résolutions étudiées par les délégués avaient trait à l'amélioration de la loi de l'assurance chômage, la réduction des heures de travail, des changements à la loi des faillites pour donner aux salaires la préférence sur toute autre créance, l'augmentation des taux des allocations familiales, qui couvriraient aussi les enfants aux études, l'amélioration dans les statistiques du rapport annuel des Comités paritaires, l'impossibilité pour les unions de boutiques d'obtenir leur certification.

Il fut aussi décidé d'engager un homme libéré pour la Fédération.

M. Picard

Après un exposé très clair sur la situation actuelle dans l'industrie de la chaussure, M. Picard expliqua l'attitude prise par les associations patronales ou leur avocat. Il précisa le seul moyen à prendre pour donner à la conven-

tion particulière sa véritable valeur: c'est de laisser au décret son rôle de chien de garde ou de plancher, de base, rôle qu'il joue normalement quand les conventions particulières existent.

Le Congrès a décidé à l'unanimité d'endosser l'attitude prise par le Bureau fédéral et de laisser tomber le décret à moins qu'on ne permette la signature de conventions particulières.

Les élections viennent ensuite et M. A. April est élu président; 1er vice-président E. Jobin (tannerie Québec); 2e vice-président P. Perron (Montréal); 3e vice-président A. Caron (Grand'Mère); secrétaire E. Rancourt (Québec); trésorier Jos. Bérard (Québec); Les élections étaient présidées par le confrère Jos. Parent, président du Conseil général de Québec. A la suite des élections le Congrès a procédé à la nomination des directeurs au Bureau fédéral. Voici les noms des élus: Québec, L. Labbé; Montréal, A. Corbeil; C. Clark, A. Paré; St-Hyacinthe, L. Carufel; Plessisville, A. Dubois; Beauceville, J. P. Boutin; Back-River, M. Pelletier; Loretteville, J. P. Fortier; St-Jérôme, G. Charette; l'Assomption, M. Cloutier; Victoriaville, F. Labeault; St-Hyacinthe, A. St-Germain; Sherbrooke, G. Di Stefano; Chambly, G. Loiseau.

Au cours du Congrès, les délégués ont eu l'avantage de visiter la manufacture Duchaine.

AU BANQUET



Au banquet du Congrès fédéral, on reconnaît sur la photo ci-haut MM. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail, et Joseph Parent, président du Conseil central de Québec.

MOUVEMENT

QUATRE ARBITRAGES dans l'industrie du meuble

Décision rendue sur le cas Eastern Furniture — "Sentence équitable", dit Gérard Picard — "Sentence acceptable" disent les ouvriers — Vingt-cinq cents l'heure d'augmentation — Rétroactivité au 2 janvier 1951 — Trois autres sentences à venir — Négociation du décret

La décision arbitrale touchant le cas de Eastern Furniture de Victoriaville vient d'être rendue publique.

Dans son dernier numéro, Le Travail en donnait les grandes lignes seulement, remettant à ce numéro-ci un exposé détaillé.

Historique

On trouve d'abord dans la sentence un historique des pourparlers qui ne manquent pas d'intérêt.

On y explique que les négociations ont été longues à cause des difficultés légales soulevées par l'employeur et de délais multiples provoqués par la partie patronale.

Sentence équitable

Nous avons consulté le confrère Gérard Picard qui avait charge des négociations et voici ce qu'il déclare:

"La sentence semble équitable et nous espérons que la rencontre qui aura lieu entre le syndicat et le patron amènera la signature d'une convention de travail."

"J'espère, ajoute-t-il, qu'il y aura de plus entente entre les parties pour le règlement de certains griefs et de certaines procédures actuellement en suspens."

Le confrère Georges-Etienne Gagné nous communique de son côté que les ouvriers, en assemblée générale, ont accepté unanimement la sentence arbitrale. La presque totalité des ouvriers concernés assistaient à l'assemblée et tous espèrent que le patron ne fera aucune difficulté pour signer la convention, étant donné l'unanimité de la décision arbitrale.

Les faits saillants survenus entre la grève du meuble et cette sentence arbitrale peuvent se résumer ainsi:

- 29 novembre 1949: demande de révision dans les effectifs;
- 12 et 13 décembre 1949: contestation de la dénonciation de la convention;
- 30 janvier 1950: décision de la Commission des Relations ouvrières établissant la validité de la dénonciation et permettant de procéder à la révision des effectifs;
- 16 février 1950: maintien du certificat émis en faveur du syndicat de Victoriaville et annulation de celui d'Arthabaska;
- 22 février 1950: nouvelle requête de la compagnie pour réviser les effectifs à Victoriaville. Requête rejetée;
- 6 mai 1950: requête du syndicat pour reprendre les négociations;
- 8 mai 1950: troisième demande de la compagnie à la Commission des Relations ouvrières afin de faire réviser les effectifs. (Apparemment la compagnie y tient!) Encore une fois la demande est rejetée;
- 1er février 1951: conciliation à la suite du premier tribunal d'arbitrage dissout le 17 janvier 1951. Un autre tribunal est formé. La décision arbitrale qui suit ne s'applique donc qu'aux ouvriers de la Eastern Furniture à Victoriaville.

Demandes syndicales

Les ouvriers demandent que la convention nouvelle soit celle de 1949, à l'exception des articles 3 et 4.

Article 3: Que l'employeur accorde une augmentation générale de salaire calculée sur les taux existants à la date du 2 janvier 1951 et payable rétroactivement à compter du 2 janvier 1950.

- a) 7 cents l'heure pour les ouvriers en général;
- b) 5 cents l'heure pour les camionneurs et hommes de cour;
- c) pour les apprentis: les taux du décret;

Article 4: Boni de vie chère. Le boni devra être basé sur 5 cents l'heure par 5 points en prenant comme base l'indice de décembre

1948 soit 158.9 le tout avec rétroactivité à compter du début de 1950.

Maintien d'adhésion et retenue syndicale

Au règlement de la grève, le 5 novembre 1948, les deux parties s'étaient entendues sur une clause. Le tribunal, soulignant que, depuis la signature, aucune difficulté d'application n'a été soulevée, il n'a "aucune hésitation à recommander à la compagnie et au syndicat d'inclure l'article suivant:"

Les salariés assujettis à la présente convention, qui étaient membres du syndicat au moment où le certificat de reconnaissance a été émis en sa faveur, qui le sont devenus depuis ou qui le deviendront plus tard doivent rester membres du dit syndicat pour la durée de la présente convention.

L'employeur s'engage, sur demande régulière écrite du syndicat, à prélever la contribution syndicale sur la paye des employés, une fois par mois.

L'employeur s'engage à suggérer à tout nouvel employé, lors de l'engagement à faire partie du syndicat.

Salaires dans l'imprimerie

Toujours d'après la sentence arbitrale, basée sur les exhibits présentés, les moyennes canadienne et québécoise des salaires payés, aux ouvriers accomplissant des fonctions semblables, sont supérieures à celles des salaires payés par la Eastern Furniture. Le taux général au Canada est de .921 l'heure, dans le Québec, de .854 l'heure et à la Eastern de .791.

La sentence arbitrale, malgré les représentations patronales contre une augmentation de salaire "qui pourrait compromettre la situation financière de la compagnie", a recommandé unanimement d'inclure les 10 cents accordés à tout le monde en janvier tout en soulignant qu'il ne devrait pas y avoir de réduction dans les salaires qui seraient supérieurs actuellement aux taux fixés par la con-

vention.

Les arbitres sont unanimes à recommander la rétroactivité pour ce qui a trait aux salaires et au boni de vie chère à janvier 1951.

Quant aux griefs, un tribunal d'arbitrage liant les deux parties, devra être formé dans les quinze jours après la présentation de ce grief.

Etant donné qu'il ne reste que cinq mois avant la réouverture des négociations pour une nouvelle convention, la sentence est aussi unanime pour porter la fin de la convention à janvier 1953.

En outre de la sécurité syndicale, telle que décrite plus haut, le tribunal s'entend pour accorder aux ouvriers dix cents l'heure pour tous excepté les camionneurs qui toucheraient 7 cents et les apprentis qui toucheraient le salaire indiqué dans le décret.

Le boni de vie chère serait calculé 5 cents par 5 points; un comité d'union formé de cinq membres y compris l'agent d'affaires, surveillerait l'application de la convention. Il y aurait droit d'affichage dans l'usine et les responsables de l'union pourraient s'absenter pour affaires syndicales.

Quant au temps supplémentaire, les salaires payés le dimanche et les jours de fêtes, de même que les vacances payées et le minimum de paye seraient basés sur les clauses du décret.

En résumé, le tribunal d'arbitrage composé de Me Roger Thibodeau, président, Me Maurice Fortier et Me Jean-Paul Geoffroy a rendu une décision unanime donnant aux ouvriers de la Eastern Furniture une augmentation de 25 cents l'heure.

Trois autres arbitrages sont sur le point de faire connaître leur sentence arbitrale: celui de Victoriaville Specialties, H. Vallières de Nicolet et Kilgour Brothers de Coaticook. Espérons que ces sentences donneront elles-aussi les avantages justifiés que réclament les ouvriers.

Congrès des barbiers

M. P.-E. Cabana réélu président

Le congrès annuel de la Fédération des barbiers-coiffeurs de la province de Québec, tenu à Drummondville en fin de semaine dernière, s'est clôturé lundi après-midi, par l'élection des officiers, M. Paul-Emile Cabana, de Montréal, a été réélu président; M. J.-J. Bourgoïn, de Hull, a été réélu vice-président; M. Philippe Servais, de Québec, secrétaire; et M. Raymond Girouard, de St-Hyacinthe, trésorier. Les directeurs élus furent MM. J.-D. Monat, Roland Masse et Mlle Fleurette Grégoire, de St-Hyacinthe; M. Roland Brais et Mlle Annette Richer, de Drummondville; M. Lionel Harpin et Mlle Simonne Daniel, de Granby; Mlle Berthe Caron, de Hull; M. Ernest Laroche, de St-Jean; Mlle Ena Tremblay, de Chicoutimi; M. J.-P. Meury, de Ville Jacques-Cartier; M. Antonio Detchevery et Mlle Thérèse Delorme, de Victoriaville; M. Gérard Dupont, de Trois-Rivières; M. Denis Leblanc, de Sorél; M. Gérard Poirier, de Québec.

Projet de corporation

Les élections ont eu lieu sous la présidence de M. Bruno Beaudoin, agent d'affaires du conseil central des Syndicats catholiques de Drummondville. Le principal sujet mis à l'étude durant ces assises fut l'établissement d'une corporation des barbiers coiffeurs. Un comité conjoint, formé de représentants de la fédération patronale et représentants de la fédération des employés, étudie présentement le

projet et il semble possible qu'un bill à cet effet soit présenté à la prochaine session de l'Assemblée législative.

Le congrès s'est ouvert dimanche matin, par une messe célébrée au sous-sol de l'église St-Frédéric par M. l'abbé Paul-Emile Bolté, de Montréal, aumônier de la fédération. Celui-ci prononça également le sermon où il a parlé de la dignité du travail ainsi que de la joie du travail.

Réception civique

Les délégués se réunirent ensuite à l'hôtel de ville, où le président général, M. Paul-Emile Cabana, leur souhaita la bienvenue.

Dans l'après-midi, les congressistes furent les invités de la ville de Drummondville. M. le maire Antoine Biron les salua au nom des autorités municipales.

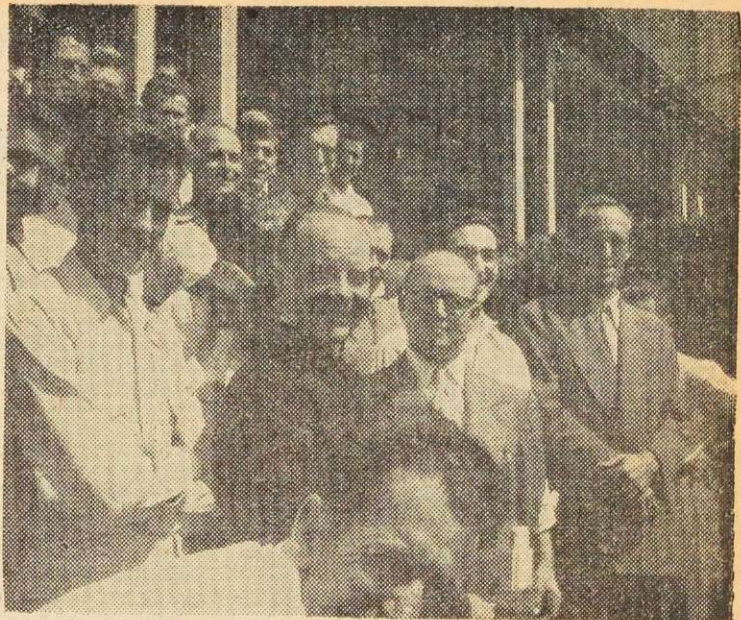
Après la réception, les congressistes furent invités à visiter la ville. Le traditionnel banquet, dimanche soir, réunissait quelque 200 convives au manoir Drummond.

M. Roland Brais, président du syndicat de Drummondville, prononça une brève allocution de bienvenue.

En plus des dirigeants de la fédération, on remarquait à la table d'honneur, les échevins Joseph Méreure et Léo Corriveau, de Drummondville, ainsi que M. Horace Laverdure, deuxième vice-président de la C.T.C.C., avec leurs épouses.

Ces agapes furent suivies d'une soirée récréative.

A L'ILE SAINT-IGNACE



Le Conseil central de Victoriaville tenait à l'île St-Ignace, en fin de semaine dernière, la session intensive de son Ecole d'Action ouvrière. Grâce au fonds d'éducation négocié par la Fédération du Vêtement, les délégués de cette industrie étaient particulièrement nombreux. On reconnaît entre autres sur la photo: l'aumônier, M. l'abbé Iréné Gauthier, M. Emilien René, M. Michel Chartrand et M. Fernand Jolicoeur.

Une autre taxe sur le dos des salariés

Les travailleurs en ont plein le dos de supporter des taxes et des hausses de prix injustifiées. N'est-ce pas M. T. Taggart Smyth, gérant général de la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, qui déclarait l'autre jour que si le salaire de l'ouvrier a doublé depuis 1939, on retire aujourd'hui en salaire réel, moins qu'en 1939.

Quand les gouvernements arrachent par l'impôt et par des taxes de toutes sortes, près du tiers du revenu du travailleur, comment voulons-nous que les augmentations de salaires obtenues par nos unions ouvrières représentent des gains pour les salariés?

Mais une autre taxe menace encore les salariés. Elle ressort d'une dépêche de la Presse Canadienne publiée dernièrement.

Cette dernière annonce que le gouvernement canadien veut, lors de la session d'automne, présenter un budget spécial pour le financement du plan universel des pensions de vieillesse qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain.

Ce qui avait été prévu va se produire d'après l'agence de presse: "Pour défrayer les frais annuels de \$230,000,000 pour l'application de ce plan, on prévoit que le ministre des Finances recommandera au gouvernement des déductions hebdomadaires ou mensuelles dans les enveloppes de paie des salariés canadiens. Ces déductions ne seraient pas connues comme taxes, mais comme contribution au fonds de pension."

Elle est bien bonne! Contribution à l'effort de guerre ou taxes pour financer la guerre, c'est la même chose pour le salarié. L'argent vient de son travail, de ses poches. Il en est de même pour le plan de pension. Que ce prélèvement prenne le nom de contribution ou d'impôt, c'est le salarié qui va payer.

C'est le salarié et le salarié seul qui va payer le financement de ce plan, d'après la dépêche.

Le danger signalé par la C.T.C.C. et principalement par M. Gérard Picard se précise de plus en plus: seuls les salariés dont les noms figurent dans les bordereaux de paie seront ainsi taxés: les professionnels, ceux qui travaillent à leur propre compte, les cultivateurs semblent devoir être épargnés.

Le principe de la pension de vieillesse à tous est bon. Mais si la méthode de financement de ce plan reste telle qu'on l'assure, ce sera une autre charge sur le dos des travailleurs salariés.

Nous espérons que le gouvernement y songera davantage avant d'imposer un tel fardeau aux travailleurs canadiens. Pourquoi, par exemple, ne pas se servir des surplus que réalise chaque année le ministre des Finances et dont la somme atteindrait les \$300,000,000 cette année, d'une toute autre méthode de financement qui soulagerait les travailleurs salariés qui en arrachent pourtant bien assez à joindre actuellement les deux bouts?

(Le Front Ouvrier)



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER

Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR

Administrateur: MARCEL ETHIER

Publiciste: ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 2694
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Le syndicalisme en Asie et en Afrique

L'hebdomadaire anglais "The Economist" a publié dans son numéro du 9 juin un intéressant article consacré au syndicalisme en Asie et en Afrique. Bien qu'il s'inspire entièrement des vues de la Confédération internationale des Syndicats libres (C.I.S.L.), nous le reproduisons intégralement. Le Bureau de la C.I.S.C. a déclaré, le 5 avril 1949, qu'il suivrait avec un grand intérêt toute tentative de regroupement des forces syndicales. C'est dans cet esprit que nous reproduisons ici en traduction l'article de "The Economist".

Depuis la guerre, les communistes se sont nettement rendu compte de l'importance que présentait le jeune mouvement syndical d'Asie et d'Afrique. Depuis que les syndicats d'Europe occidentale se sont séparés de la Fédération syndicale mondiale en 1949, celle-ci est devenue ouvertement une arme du Kominform. Elle s'intéresse publiquement à la guerre de guérilla et aux opérations militaires en Asie, et trouve dans les organisations ouvrières, établies suivant les traditions de la démocratie occidentale, un champ d'action favorable à ses intrigues politiques. Isolés, dépourvus de ressources financières et de sens de la solidarité internationale, les syndicats de ces régions peuvent difficilement résister à sa pénétration.

Cependant, le crédit lancé par la F.S.M. a été relevé par la C.I.S.L.

Le plan d'action que celle-ci s'était tracé il y a 18 mois, lors de son congrès constituant de Londres, s'est développé rapidement et a eu un premier aboutissement dans la conférence des syndicats asiatiques, tenue récemment à Karachi (Pakistan). Cette conférence a été suivie par 31 délégués, représentant quelque dix millions de syndiqués de Ceylan, de Formose, de Hong-Kong, de l'Inde, du Japon, de la Corée, de la Malaisie, du Pakistan, de la Perse et du Siam; on y comptait aussi des observateurs d'autres pays non formellement représentés. Son but était la création d'une organisation régionale permanente de la C.I.S.L. pour l'Asie.

Dès le début, les Syndicats libres ont insisté particulièrement sur la nécessité d'apporter une aide aux travailleurs dans les pays arriérés. Le point C de leurs statuts s'exprime en ces termes: "Concourir à l'établissement, au maintien et au développement d'organisations syndicales, particulièrement dans les pays peu développés du point de vue économique et social".

Ce but, les Syndicats libres l'ont poursuivi avec vigueur. L'objectif formel à atteindre est l'établissement d'organisations régionales dans tous les parties du monde, car la C.I.S.L., comme son nom l'indique, veut être, non une fédération à la manière de la F.S.M., mais une confédération. Il n'y aura pas d'influence prédominante du centre international de Bruxelles.

Asie

Une des premières décisions prises a été l'envoi d'une délégation pour se rendre compte de la situation existant en Asie. Cette commission était composée d'un Anglais, de deux Américains, d'un Indien et d'un Belge. Elle est partie pour l'Asie en juillet 1950; elle a visité quinze pays, rencontré des milliers de dirigeants syndicaux et pris la parole à au moins une centaine de réunions de travailleurs. Elle a obtenu un succès encourageant, bien que le terrain fût déjà occupé par la F.S.M. En 1949, celle-ci avait tenu à Peking une conférence des syndicats asiatiques et déclenché une campagne de propagande parmi les travailleurs du sud et de l'est de l'Asie. Elle y avait créé un bureau de liaison qui répandait du matériel de propagande, et la radio de Peking diffusait ses messages dans les langues asiatiques. Malgré cela, la délégation de la C.I.S.L. reçut d'innombrables demandes d'aide et de conseils concernant les problèmes d'organisation et de législation, la manière de se défendre contre l'attitude hostile des employeurs, l'éducation syndicale, et en particulier "l'influence constante de forces anti-démocratiques au sein du mouvement syndical".

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les travailleurs asiatiques cherchent de l'aide. Leur syndicalisme est encore dans l'enfance; c'est en grande partie une création d'après guerre. Les seuls syndicats existant en Asie avant 1939, et encore

peu développés, étaient ceux des Indes, du Japon, de Ceylan et des Philippines. L'immense majorité des travailleurs, en dehors de ceux du Japon, sont des paysans ou des cultivateurs pour le compte d'autrui: 95% sont illettrés. L'éducation plus avancée et le sens plus développé de la discipline que possède la minorité de travailleurs industriels leur ont donné une importance capitale dans les mouvements d'indépendance nationale, et ils se sont trouvés par là occuper une position-clé dans la vie politique de l'Asie. Ils sont ainsi devenus vulnérables, instruments qu'ils sont entre les mains de partis ou d'individualités politiques, et n'ont pas su faire la distinction entre l'action politique et l'action syndicale.

En déclin

C'était là, en fait, un précieux terrain pour l'action communiste. Aussi la délégation de la C.I.S.L. a-t-elle été heureuse et, il faut le dire, un peu surprise, de constater que la force des syndicats dominés par les communistes était en déclin. Elle a attribué ce phénomène en partie à la courageuse action menée par les syndicats libres, et en partie à une conscience plus nette de la véritable nature du communisme; prise de conscience occasionnée par les tentatives des communistes pour l'exploiter et faire dévier à leur profit les luttes pour l'indépendance nationale, ainsi que par la décision de la Conférence des partis communistes d'Asie à Calcutta, tendant à déclencher des campagnes de violence et de sabotage dans une série de pays, notamment l'Inde et la Malaisie.

Une fois reçu le rapport sur la situation en Asie, la C.I.S.L. prit une série de décisions importantes. Elle résolut immédiatement d'ouvrir à Singapour un centre d'information et de documentation, puis trois bureaux auxiliaires dans d'autres régions de l'Asie. Un syndicaliste indien, M. Dhyani Mungat, fut mis à la tête du centre, avec la mission de coordonner les activités des syndicats démocratiques et d'aider à en fonder de nouveaux. On établirait dans la suite une organisation régionale permanente; c'est celle-ci qui a fait l'objet de la récente conférence de Karachi. On décida également de lancer des publications dans les langues asiatiques, d'aider les syndicats à s'organiser, et de créer deux Universités du Travail destinées à la formation de dirigeants syndicaux.

Afrique

Dans l'intervalle, l'action avait commencé en Afrique également. En décembre 1950, une délégation de quatre membres avait visité l'Afrique du Nord Française. Au Maroc et en Algérie, où les syndicats sont affiliés aux organisations nationales françaises, on dut constater que l'avance communiste était assez forte, comme dans la métropole. En Tunisie, où il existe aussi actuellement un mouvement autonome, une lutte acharnée est engagée entre groupements communistes et non communistes. Malheureusement, le rapport de la commission n'a pas été publié. Il n'y a pas eu de conférence à ce sujet, mais on est décidé à aider à l'établissement de syndicats libres dans ces régions.

L'Afrique occidentale, par contre, ne constitue pas un problème aussi difficile. En février, une délégation de huit membres, — où se mêlaient généralement couleurs et nationalités — s'est rendue en Afrique occidentale pour examiner la situation dans une dizaine de pays, et a réuni dans le courant de mars une conférence à Douala, au Cameroun français. Vingt-neuf dirigeants syndicaux africains y assistaient. La délégation a constaté qu'ici, les questions de liberté politique ne se posaient pas avec la même acuité, du moins dans le cadre de la confé-

rence, que les difficultés économiques et les problèmes d'organisation extrêmement sérieux auxquels se heurtent les syndicalistes africains: productivité très basse, manque de qualification dans le domaine mécanique, analphabétisme, non-paiement des cotisations syndicales. Parmi les résolutions adoptées, la plus importante au point de vue immédiat est celle qui réclame la constitution d'une organisation régionale de la C.I.S.L. dans ces régions. Une autre a demandé la création d'un bureau africain de l'O.I.T., une autre encore le développement rapide des possibilités de formation générale et technique, particulièrement en ce qui concerne les ouvriers qualifiés, en vue de favoriser le développement industriel. Les territoires représentés à cette conférence étaient le Sénégal, la Gambie, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire, la Côte d'Or, le Dahomey, le Nigeria, le Cameroun britannique, le Cameroun français, l'Afrique équatoriale française. La plus importante de ces colonies, le Nigeria, présente un problème international qui lui est propre, par le fait que sa principale organisation syndicale, le Nigeria Labour Congress, est affiliée à la F.S.M. et est connue pour recevoir de l'étranger une aide financière communiste. Mais il existe en même temps un mouvement anti-communiste marqué: trois syndicalistes du Nigeria assistaient à la conférence de Douala, et le Labour Congress commence à donner des signes de désagrégation. Dans les autres territoires, l'influence communiste n'est pas très marquée.

On attend actuellement les résultats pratiques de cette conférence. Il a été décidé déjà d'envoyer une délégation en Afrique orientale et en Afrique centrale, où les syndicats sont encore à l'état embryonnaire, et une autre dans le proche et le moyen Orient, pour y étudier la situation avant d'y convoquer une conférence.

(Bulletin mensuel des Syndicats chrétiens de Belgique)

MONTREAL

Chez Dupuis Frères

Le Syndicat National des Employés du Commerce de Montréal, convoque tous ses membres pour une importante assemblée, le 29 août 1951 à la Salle St-Stanislas, 1371 est, rue Laurier, à 8.15 heures p.m.

QUEBEC

Employés de Magasins

Lors de la dernière assemblée régulière du Syndicat des Employés de Magasins de Québec, trois délégués ont été choisis pour assister au Congrès de la C.T.C.C. à Québec, en septembre prochain. Ce sont: Mlle G. Plante et MM. L. Délisle et J. Tardif.

Excuse originale!

La Cie Bell Telephone vient d'imaginer une excuse tout-à-fait originale pour appuyer sa nouvelle demande d'une autre hausse additionnelle des tarifs (voir R.O. déc. 1951 sur la dernière hausse). M. Frederick Johnson, le président de la compagnie, déclare qu'il faut augmenter les tarifs parce que le gouvernement a haussé l'impôt sur les profits des compagnies. En d'autres termes, l'augmentation des taxes sur les profits de la compagnie Bell ne sera pas payée à même les revenus des actionnaires, mais bien à même les poches des abonnés (dont l'impôt sur le revenu est aussi augmenté) si M. Johnson gagne sa cause. C'est exactement le contraire qui se passe quand on en vient à s'occuper de l'impôt sur le revenu des salariés. L'indice officiel du coût de la vie, sur lequel les boni de vie chère sont basés, ne tient pas compte du tout de l'impôt sur le revenu. En d'autres termes, une augmentation dans l'impôt sur le revenu personnel est payé directement à même la poche du salarié et n'est pas compensé par des augmentations de salaires. (Renseignements ouvriers)

Coin du Publiciste

Les congrès de Fédérations sont presque terminés.

Pratiquement, tous ces congrès ont été "couverts" et tous ont reçu une publicité généreuse dans notre journal.

Or il nous reste en mains quelques centaines de copies supplémentaires qu'il nous fera plaisir d'expédier gratuitement aux syndicats, comme matériel de propagande. Placez vos commandes immédiatement. Le nombre est limité et lorsque les copies seront toutes expédiées...

Ecrivez-nous immédiatement, en mentionnant le nombre de copies dont vous avez besoin.

OBJECTIF

Le "journal" s'était fixé un objectif au point de vue tirage, quand il est devenu hebdomadaire. Cet objectif, il faudrait l'atteindre d'ici le congrès de la C.T.C.C., ce qui serait à peu près l'anniversaire de la parution hebdomadaire de votre journal. Il nous manque environ 1,000 abonnés, pour atteindre cet objectif. Nous ne croyons pas abuser en demandant aux congressistes des différentes fédérations, qui ont presque tous endossé des résolutions sur l'éducation des syndiqués, de choisir cette occasion pour nous faire parvenir dans le plus bref délai possible, la liste de leurs abonnés.

Qu'un gros syndicat de 1,000 membres ou deux syndicats de 500 membres s'empressent de voter, en assemblée, un "abonnement collectif" et le tour est joué.

PRIX: 10 SOUS, PAR MEMBRE, PAR MOIS

Au congrès de la C.T.C.C. nous vous fournirons, en détail, les noms des syndicats abonnés. N'aimeriez-vous pas que votre nom figure sur cette liste?

Roger McGINNIS, publiciste.

La guerre froide contre la justice sociale

"La Quinzaine", journal catholique français, pose franchement les problèmes de la paix et de la guerre. Voici la conclusion d'un article récent sur l'attitude que nous devrions avoir, comme chrétiens, devant la menace qui pèse aujourd'hui sur le monde.

La solution raisonnable, c'est donc, à partir des négociations limitées qui se déroulent en Corée, la négociation générale sur l'ensemble des problèmes afin d'obtenir enfin la paix. Cette idée a été récemment développée par des courants et des hommes très différents, depuis le "Mouvement de la Paix" jusqu'au journal "Le Monde". Elle a été discutée par le gouvernement français à la recherche d'une possibilité de négociations pour mettre fin à la guerre du Viet Nam.

On objecte souvent que la négociation, c'est "l'esprit de Munich", c'est le désarmement moral et qu'il importe avant tout aujourd'hui de réarmer. On prétend que le pacifisme d'un Jaurès en 1914 ou les efforts pour la paix en 1938 ont encouragé les agresseurs. C'est faire peu de cas des causes beaucoup plus profondes des deux dernières guerres mondiales qu'une négociation véritablement générale aurait peut-être évité. La course aux armements, c'est la guerre à plus ou moins longue échéance. Aussi bien, nous ne pensons pas qu'un chrétien puisse se placer dans cette hypothèse.

Non seulement pour lui la recherche de la paix est une nécessité impérieuse et l'enseignement pontifical que nous rappelons dans ce numéro vient fortifier notre profonde conviction pacifique. Mais surtout le réarmement et la guerre froide qui le permet ne peuvent qu'apparaître au chrétien comme l'obstacle quasi insurmontable à l'oeuvre de justice sociale et de lutte contre la misère qui est son plus grand souci. La politique de préparation à la guerre, c'est l'abandon pratique des valeurs auxquelles le chrétien tient le plus, justice et respect d'autrui.

Mais trop souvent précisément, les chrétiens se contentent de rechercher personnellement, au travers de leur vie intérieure, ces valeurs essentielles et ils sont tentés de subordonner l'instauration d'une paix durable dans le monde au perfectionnement spirituel de chaque individu.

Nous ne pouvons croire, en réalité, qu'un homme en 1951 puisse être en paix avec sa conscience tant qu'il n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour la paix internationale. Et il faut se garder ici des échappatoires classiques de théologiens, prompts à admettre qu'en matière de politique internationale et de rapports entre les Etats, les gouvernants en savent plus que les gens simples et que l'homme de la rue.

Tout, au contraire, dans notre foi et dans l'esprit évangélique, nous conduit à faire confiance à ces gens simples pour obtenir la paix. Encore faut-il pour cela mener une action inlassable pour que l'opinion, toute l'opinion prenne conscience de la nécessité d'une négociation générale et agisse dans ce sens. Nous ne pensons pas qu'on puisse demander moins à un chrétien.

Etes-vous

Délégué de département
dans l'usine où vous travaillez?

SI OUI

il faut acheter le Manuel
que la C.T.C.C. vient de publier.

Brochure illustrée de 65 pages.

Prix : 0.25 cents.

Commandez à 555 boul. Charest, Québec.